

## **Metals Exploration Fund**

CACEIS (Switzerland) SA, en qualité de direction du fonds contractuel de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels » Metals Exploration Fund et Banque Cantonale Vaudoise, en qualité de banque dépositaire, informent les investisseurs des modifications suivantes apportées au prospectus avec contrat de fonds intégré:

### **1. Modifications du contrat de fonds**

#### **§ 17 ch. 8 – Émission et rachat de parts**

- Une clause de gating est introduite avec le libellé suivant :  
*« Dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'une disponibilité insuffisante de liquidités, et dans l'intérêt des investisseurs restant dans le fonds, la direction de fonds se réserve le droit de procéder à la réduction de toutes les demandes de rachat (gating) les jours où la somme totale des rachats dépasse 30% de la fortune du fonds. Dans ces circonstances, la direction de fonds peut décider, à sa seule discrétion, de réduire proportionnellement et dans la même mesure toutes les demandes de rachat. La part restante des demandes de rachat doit alors être considérée comme reçue le jour d'évaluation suivant et être traitée aux conditions en vigueur ce jour-là. Ainsi, il n'y a pas de traitement préférentiel des demandes de rachat différées.  
La direction de fonds notifie immédiatement sa décision d'introduction et de suspension du gating à la société d'audit, à l'autorité de surveillance et aux investisseurs de manière appropriée. »*

### **2. Modifications du prospectus**

Le prospectus a été adapté en conséquence.

Dans la partie « Risques essentiels » (section 1.13), le risque de liquidité a été ajouté.

Par ailleurs, la composition du conseil d'administration de CACEIS (Switzerland) SA a été modifiée (section 2.3) et le TER a été mis à jour (section 1.10.2).

### **3. Informations d'ordre général**

Les investisseurs sont informés que lors de l'approbation des modifications du contrat de fonds, la FINMA examine uniquement les dispositions du point 1 ci-dessus au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC et constate leur conformité à la loi.

Les détenteurs de parts sont rendus attentifs au fait qu'ils ont la possibilité de faire valoir leurs objections auprès de la FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, dans les 30 jours qui suivent la présente publication ou de demander le paiement de leurs parts en espèces dans le respect des délais contractuels ou réglementaires.

La date d'entrée en vigueur du contrat de fonds ainsi modifié sera fixée par décision rendue par la FINMA, après l'écoulement du délai de 30 jours précité, et sera publiée par cette dernière.

Le texte intégral des modifications, le prospectus avec le contrat de fonds intégré, les informations clés pour l'investisseur, les rapports annuels et semestriels du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de la direction du fonds et de la banque dépositaire.

Nyon, le 30 mai 2024

La direction de fonds : **CACEIS (Switzerland) SA**, route de Signy 35, CH-1260 Nyon

La banque dépositaire : **Banque Cantonale Vaudoise**, Place Saint-François 14, CH-1001 Lausanne